



TOUTE L'ACTU

Influenza aviaire : passage au niveau de risque "élevé"



L'Influenza aviaire dans les basses cours



Créé le : 19/11/2021

L'ensemble du territoire métropolitain est placé en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe.

Depuis quelques semaines, de nombreux foyers d'influenza aviaire ont été détectés en Europe dans la faune sauvage migratrice (45 foyers en Allemagne et 6 aux Pays-Bas) mais également dans les élevages notamment, un au Danemark, 2 aux Pays-Bas, trois en Allemagne au nord de la mer du Nord et six en Italie dans la région de Vérone.

Cet emballement de la dynamique d'infection en Europe dans le couloir migratoire justifie une élévation du risque au niveau élevé avec l'application des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Toutes les communes du département de Seine-et-Marne sont concernées.

Rappel des mesures de surveillance et de prévention à appliquer dans les basses cours ci-dessous.



biosecurite_information-basses-cours-iahp.pdf (/sites/boissise-la-bertrand.fr/files/media/downloads/biosecurite_information-basses-cours-iahp.pdf)

PDF
126.97 Ko